

Ecrit par Echo du Mardi le 31 décembre 2024

# Mme Yvette Angèle LECOMTE



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 21 décembre 2025

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 31 décembre 2024 sous réserves d'incidents

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

### DELAI D'OPPOSITION

#### Article 1007 du Code civil

#### Article 1378-1 Code de procédure civile

#### Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 mai 2018, **Madame Yvette Angèle LECOMTE**, en son vivant retraitée, demeurant à SABLET (84110) place Aire de la Croix Résidence La Sereno, Apt 28, née à HAUTMONT (59330), le 10 novembre 1936, veuve de Monsieur Gérard CONDETTE et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à SABLET (84110) (FRANCE), le 29 juin 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Martin DESROUSSEAUX, Notaire Associé de la société par actions simplifiée « LW NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à LILLE (Nord), 55, rue Saint-Etienne, avec bureau à WAVRIN (Nord), 21, rue de Lille, le 27 décembre 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.



Ecrit par Echo du Mardi le 31 décembre 2024

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Martin DESROUSSEAU, Notaire à LILLE NORD, référence CRPCEN : 59032, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

La circulaire CIV/02/17 du 26 janvier 2017 précise que le légataire universel bénéficie d'un droit de saisine de plein droit à l'expiration du délai d'opposition, soit au plus tard un mois après la publication de l'avis de saisine au BODACC et à un journal d'annonces légales.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.